

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE

RESTRICTED

IS/44

19 janvier 1950

FRENCH

ORIGINAL: ENGLISH

19 DEC 1950

M.		
----	--	--

Lettre en date du 22 décembre 1949, adressée par le Conseiller juridique de la Commission à M. Lourie, Membre de la Délégation d'Israël, au sujet du Patriarcat orthodoxe grec de Jérusalem

Cher Monsieur,

Deux représentants du Patriarcat orthodoxe grec de Jérusalem ont récemment rendu visite à un membre du Secrétariat de la Commission de Conciliation à Jérusalem et lui ont fait un exposé d'où il ressort que le Patriarcat se trouve actuellement dans une situation financière extrêmement difficile en raison des hostilités qui se sont déroulées en Palestine, à la suite desquelles les revenus du Patriarcat ne représentent plus que le quart de ce qu'ils étaient à l'origine. Ces représentants ont indiqué qu'une telle situation avait eu pour effet de réduire considérablement les moyens financiers qui permettaient au Patriarcat de poursuivre son activité religieuse, éducative et philanthropique en Palestine et dans les territoires voisins, et de porter secours aux réfugiés.

Ces représentants ont expliqué en outre que la plus grande partie des revenus normaux du Patriarcat provenait de propriétés situées en territoire actuellement sous contrôle du Gouvernement d'Israël, et notamment de biens immobiliers situés dans les villes de Jérusalem, Jaffa et Haïfa, et de propriétés rurales situées dans le Breng et la Césarie. A cet égard, ils ont fait remarquer que le Gouvernement israélien, par l'intermédiaire de son administrateur-séquestre des biens abandonnés, avait empêché jusqu'à présent les propriétaires de toucher les revenus de leurs propriétés.

Monsieur Arthur Lourie,
Délégation permanente d'Israël auprès des Nations Unies,
11, East 70th Street,
New-York 21, N.Y.

La déclaration du Patriarcat a été examinée par la Commission au cours de la séance qu'elle a tenue à New York le 29 décembre 1949 et, à cette occasion, la Commission s'est déclarée convaincue que le Gouvernement d'Israël voudrait sans doute envisager favorablement la possibilité d'un transfert de fonds qui permettrait au Patriarcat de poursuivre son activité religieuse, éducative et philanthropique.

Veillez agréer, etc.....

(Signé) Axel SERUP,
Conseiller juridique.